



**DECISION**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES RELATIVE**  
**AU MARCHE DE PRESTATIONS DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET**  
**PREVENTIVE, D'HYGIENE ET DE SECURITE POUR LES AGENTS DE LA**  
**VILLE ET DU CCAS DE MAISONS-LAFFITTE**

**MODIFICATION DU MARCHE N°1**

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération N°20/026 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

VU la délibération N°21/088 du Conseil Municipal en date du 07 juin 2021 donnant au Maire délégation pour approuver une convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à des prestations de médecine professionnelle et préventive, d'hygiène et de sécurité ;

VU la décision en date du 24 novembre 2021 relative au marché de prestations de médecine professionnelle et préventive, d'hygiène et de sécurité pour les agents de la ville et du CCAS de Maisons-Laffitte à S.I.S.T. DU VAL D'OISE ET DES RIVES DE SEINE domiciliée 84 bis boulevard Héloïse à ARGENTEUIL cedex (95104), sans montant annuel minimum et pour un montant annuel maximum de 50 000,00 € HT, pour une durée de 12 mois, reconductible trois fois sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la reprise d'activité en date du 28 décembre 2021, l'association SIST VO DU VAL D'OISE ET DES RIVES DE SEINE a fusionné juridiquement avec l'Association EFFICIENCE SANTE AU TRAVAIL ;

CONSIDERANT par ailleurs que l'indice de révision dans le CCAP est erroné ;

CONSIDERANT que dans le cadre du bon fonctionnement des services municipaux, il convient de modifier l'indice de révision de prix (article 9-3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières) à la formule de révision des prix ainsi que le statut juridique de ladite société ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER ET DE SIGNER** la modification du marché n°1 relative, d'une part au transfert du marché à l'Association EFFICIENCE SANTE AU TRAVAIL, domiciliée 33 rue de Naples à PARIS (75008), d'autre part, valant modification de l'indice dans la formule de révision des prix.

**ARTICLE 2 : DE PRELEVER** ces dépenses sur le budget communal correspondant.  
Fait à Maisons-Laffitte, le 12 décembre 2023

**Le Maire,**

**J. MYARD.**